

AUTOCLAVE

Tous les produits autoclaves commercialisés par Savia offrent une garantie allant jusqu'à 10 ans contre la pourriture et les attaques de champignons et d'insectes xylophages. Pendant cette période, les bois attaqués par des champignons destructeurs ou des insectes seront remplacés ou remboursés selon les modalités prévues dans les conditions de garantie.

Cette garantie se réfère au coût du matériau et ne couvre en aucun cas les

frais d'installation ou autres valeurs ajoutées.

Le bois est un produit naturel, décoratif et esthétique qui est en perpétuel mouvement de dilatation et de contraction, cherchant à s'équilibrer en fonction des changements des conditions environnementales. Ce mouvement, associé aux contraintes internes du bois, peut entraîner des déformations et des courbures.

EXCLUSIONS



NŒUDS : Les nœuds font partie du bois et contribuent à donner un aspect naturel au produit. Chaque pièce est unique en termes de quantité, de taille et de position des nœuds. Ils n'affectent ni la résistance du produit ni sa durabilité.



FISSURES : Elles se produisent généralement à la suite des processus de retrait et de dilatation que le bois subit avec les changements de température et d'humidité. Il est plus facile qu'elles apparaissent sur les grandes sections, car le bois souffre davantage pendant les processus de séchage.



DÉCOLORATION : Il s'agit d'une dégradation due à des agents abiotiques, notamment les rayons UV, qui provoquent une décoloration des pigments, donnant un aspect grisâtre aux produits traités ou non en autoclave. Cet effet peut être ralenti en appliquant une lasure pour protéger le matériau des agents atmosphériques.



MOISSISSURE SUPERFICIELLE : Des moisissures superficielles peuvent apparaître sur les matériaux traités, notamment lorsqu'ils sont stockés dans des environnements sombres, froids et humides.

Le traitement en autoclave protège le bois contre la pourriture et les champignons au niveau interne et ce défaut n'affecte pas la durabilité du bois. Les champignons de surface peuvent être éliminés par un léger brossage superficiel.



EXSUDATION DE RÉSINE : La résine est l'un des composants du bois qui émerge de l'intérieur lorsque celui-ci est soumis à des températures élevées. Au cours du processus de séchage, le bois expulse une grande partie de sa teneur en résine, ce qui ne veut pas dire qu'il est totalement dépourvu de résine ; celle-ci peut donc encore faire surface lorsqu'il est à nouveau exposé à des températures élevées.

Les sécrètements se produisent principalement dans la zone des nœuds et peuvent être facilement éliminés à l'aide d'une spatule ou d'un léger ponçage qui n'endommage pas le matériau. Des produits tels que l'essence de térébenthine peuvent également être utilisés



DIFFÉRENCE DE TEINTE : S'agissant d'un produit naturel, le bois non traité présente différentes teintes en fonction de la zone du tronc d'où est extraite la planche (aubier, duramen) et des caractéristiques intrinsèques de l'arbre même (âge, moment de la coupe, lieu de plantation, etc.). Par conséquent, ces différences de teintes sont transférées aux produits traités.

Les différences de teinte contribuent au charme des installations en bois et s'harmoniseront avec le temps.



EXSUDATION DE SELS : Pendant le processus d'autoclavage, des sels de cuivre sont introduits dans les cellules du bois, qui peuvent être naturellement exsudés en différentes quantités selon la surface du tronc et les propriétés de l'arbre en question.

Les cristaux de sel peuvent être éliminés par un léger ponçage et la qualité du traitement n'en est pas affectée.

CONDITIONS

- Savia s'engage à payer ou à remplacer le matériau dans les cas où toutes les conditions énoncées dans le reste des conditions de garantie sont remplies. En cas de remplacement du matériau, celui-ci sera substitué par un matériau de la même référence ; s'il n'est pas disponible ou s'il s'agit d'un produit retiré du catalogue, il sera remplacé par un produit de caractéristiques similaires et de valeur égale à celui réclamé.
- Afin de traiter toute réclamation, il est nécessaire de présenter une facture ou une preuve d'achat du matériau dont il est question.
- La présente garantie ne s'applique qu'aux défauts du produit résultant du processus de production ; en d'autres termes, les défauts causés pendant ou à la suite d'un transport, d'une manipulation, d'un conditionnement préalable ou d'une installation incorrecte du produit ne sont pas couverts par la présente garantie.
- Avant l'installation, vérifiez le matériau pour vous assurer qu'il n'a pas été endommagé pendant le transport et qu'il ne présente pas de défauts de surface. Aucune réclamation ne sera acceptée concernant des installations de matériaux défectueux.
- Toutes les étapes indiquées dans les recommandations d'installation doivent être suivies et les traitements d'entretien respectés. Le non-respect des recommandations d'installation entraîne l'annulation de la garantie du produit.
- Le produit est soumis à une perte de valeur annuelle variable selon le tableau ci-dessous :
- Le fabricant se réserve le droit d'inspecter le produit et/ou l'installation faisant l'objet de réclamation et, dans tous les cas, de prélever des échantillons, de recueillir ou de demander toutes les informations relatives au produit, à l'installation, à l'entretien et à l'utilisation du produit nécessaires à l'étude correcte de la réclamation.
- Cette garantie ne couvre pas les coûts supplémentaires à la valeur d'achat du produit. Les réclamations portant sur des éléments tels que l'installation, les coûts de remplacement, le démontage, les matériaux supplémentaires ou les pénalités (par exemple, pour les retards dans l'achèvement des travaux, etc.) ne seront pas acceptées.
- Le fabricant ne peut être tenu responsable envers le client ou un tiers de tout dommage accidentel, spécial ou consécutif résultant d'une violation de la présente garantie.
- Pour faire valoir cette garantie, vous devez contacter le fournisseur dans les 14 jours suivant la constatation du défaut et, en tout état de cause, avant la fin de la période de garantie. Cette garantie a un caractère personnel et n'est en aucun cas transférable.
- Cette garantie ne couvre pas les installations :
 - qui ne respectent pas la classe d'emploi définie dans la partie traitement de la fiche technique.
 - où le bois a été enlevé et réinstallé dans un endroit différent de celui d'origine.
 - où le bois est coupé, percé ou entaillé après le traitement et ses faces exposées ne sont pas protégées par un produit de préservation du bois pour conserver l'intégrité du traitement.
- Le matériau remplacé est garanti jusqu'à la fin de la période de garantie accordée au matériau d'origine faisant l'objet de réclamation.

01-02 ans	03-04 ans	05-07 ans	08-10 ans
100 %	75 %	50 %	25 %